

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DU LAC
BLUE SEA

FAIT À QUÉBEC LE 26 MAI 2009

*Déposées au registre le 26 mai 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165890717*



Registraire des entreprises

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Barrette, Suzanne		Profession ou occupation rentière	
N° 68	Nom de la rue chemin de la Ferme	Appartement	
Municipalité/ville Messines	Province/État Québec	Code postal J 0 X 2 J 0	Pays Canada
Nom et prénom Britt, Élisabeth		Profession ou occupation consultante	
N° 295	Nom de la rue rue Mackay	Appartement 301	
Municipalité/ville Ottawa	Province/État Ontario	Code postal K 1 M 2 B 7	Pays Canada
Nom et prénom Côté, Denis		Profession ou occupation consultant	
N° 295	Nom de la rue rue Mackay	Appartement 301	
Municipalité/ville Ottawa	Province/État Ontario	Code postal K 1 M 2 B 7	Pays Canada

2- Siège - Incrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

70 rue Principale C.P. 69 Messines, province de Québec, J0X 2J0

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Incrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| 1. Suzanne Barrette | 2. Élisabeth Britt |
| 3. Denis Côté | 4. Louissette Verreault |
| 5. Donald Karn | 6. Antoine Grégoire |
| 7. Marc Grégoire | 8. Eric DesRosiers |

4- Immeubles - Incrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 1 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Verreault, Louissette		Profession ou occupation professeur			
N° 10	Nom de la rue boulevard de la Gappe			Appartement	
Municipalité/ville Gatineau	Province/État Québec	Code postal J 8 T 2 G 2		Pays Canada	

Nom et prénom Karn, Donald		Profession ou occupation professeur			
N° 28-A	Nom de la rue chemin Belle-Plage			Appartement	
Municipalité/ville Blue Sea	Province/État Québec	Code postal J 0 X 1 C 0		Pays Canada	

Nom et prénom Grégoire, Antoine		Profession ou occupation retraité			
N° 8	Nom de la rue chemin de la Pointe			Appartement	
Municipalité/ville Blue Sea	Province/État Québec	Code postal J 0 X 1 C 0		Pays Canada	

Nom et prénom Grégoire, Marc		Profession ou occupation gestionnaire			
N° 50	Nom de la rue rue Principale			Appartement	
Municipalité/ville Blue Sea	Province/État Québec	Code postal J 0 X 1 C 0		Pays Canada	

Nom et prénom Boileau, Nathalie		Profession ou occupation gestionnaire			
N° 50	Nom de la rue rue Principale			Appartement	
Municipalité/ville Blue Sea	Province/État Québec	Code postal J 0 X 1 C 0		Pays Canada	

Nom et prénom DesRosiers, Eric		Profession ou occupation adjoint juridique			
N° 28	Nom de la rue rue de l'Automne			Appartement	
Municipalité/ville Gatineau	Province/État Québec	Code postal J 9 A 3 S 6		Pays Canada	

Nom et prénom		Profession ou occupation			
N°	Nom de la rue			Appartement	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal		Pays	

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Mission

L'association a pour mission la protection et la mise en valeur du lac Blue Sea et du ruisseau Blue Sea.

Objectifs

En veillant à la réalisation de sa mission, l'association privilégiera les objectifs suivants :

- a) constituer et diriger un organisme à des fins environnementales à but non lucratif, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, lesquels regroupent les personnes ayant l'intérêt à promouvoir la mission et les objectifs de l'association;
- b) surveiller la qualité de l'eau et les conditions affectant son milieu naturel, tout en contribuant à la préservation et à l'amélioration de l'environnement local et de la qualité de vie de ses utilisateurs;
- c) acquérir une connaissance approfondie de l'écosystème du lac et de ses bassins versants afin d'en promouvoir la protection continue;
- d) sensibiliser les membres et la population à l'importance de la protection et de l'assainissement des eaux et aux techniques pour y arriver;
- e) offrir un forum propice au partage d'information et d'expérience sur les différents sujets touchant ces eaux : science, administration, droit, finance, protection des milieux humides et aménagement des bassins versants;
- f) exercer un leadership en vue de regrouper les bassins versants des municipalités de Blue Sea et de Messines pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- g) surveiller tous les facteurs susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau et adopter des mesures en conséquence;
- h) organiser des activités ainsi que des collectes de fonds en vue d'atteindre les objectifs de l'association;
- i) encourager la mise sur pied de programmes de restauration et de protection conformes aux stratégies et aux techniques d'aménagement appropriées;
- j) communiquer, au besoin, avec les gouvernements et les agences privées aux fins de solliciter leur assistance et leur participation dans la poursuite de la mission et des objectifs de l'association;
- k) accepter ou décliner des dons de quelque nature que ce soit, subventions, héritages ou autres contributions financières, et en assurer l'administration;
- l) de façon générale, viser l'atteinte des objectifs de l'association et de ses intérêts.

"Le terme «bassin» fait référence aux deux bassins versants à l'étude, soit ceux du lac et du ruisseau Blue Sea. « Les bassins du lac et du ruisseau totalisent donc une superficie de 42,77 km carrés dans la municipalité de Blue Sea et de 35,43 km carrés dans la municipalité de Messines" » 1

(1) Le Groupe d'Études interdisciplinaires en Géographie et Environnement Régional, département de géographie, UQAM C.P. 8888, succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, par Richard Mailhot, Christian Laliberté, Diane St-Laurent et Benoît St-Onge

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Nombre d'administrateurs

« Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. »

Destitution d'un administrateur

« Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. »

Emprunt

« Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.»

et

« Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales. »

Liquidation

« En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue ou à la municipalité dans lequel sont situés ces biens.»

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.

Ne pas télécopier.